

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

a ROCHEFORT

CANTON

a ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Nov. 1880 194

OBJET :

Gare Routière

BAIL

ROSIGNOL

NOMBRE

de

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

50.079

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois  
d'Novembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 4 Nov. 194.

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysaline, Rochefeu-  
reux, Frugnaud, Melle Rikosky, M. Bujard,  
Baudet, Buchet, Chazeaud, Counil, Cousinet,  
Donecq, Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péra-  
raudouin, Seugnet, Thirion.

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Météadier, Peu-  
tin, Pouget, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Rosignol qui ne peut obtenir du M.  
ni l'emplacement, ni les crédits nécessaires à  
la reconstruction de l'ex gare routière a de-  
mandé le transfert de son emmarge.

La Commission des Finances est hostile au  
transfert que M. Rosignol n'envisage d'ail-  
leurs que comme pie allier.

Elle estime qu'une gare routière sera néces-  
saire à Royan ; c'est le seul moyen de dissi-  
pliner la circulation et surtout le stationne-  
ment des cars. Il est donc de l'intérêt de  
la ville de conserver le concessionnaire et le  
dommage de l'ex gare routière.

Tel est aussi l'avis du Conseil Municipal qui décide de demander que le sol destiné à porter la future gare routière soit, dès que possible l'objet d'une attribution provisionnelle.

Copie de cette délibération sera adressée à M. le Délégué Départemental du RD, à M. le Commissaire au Remembrement et à M. l'Architecte Urbaniste de la Ville.

Vue  
pour réception  
Rochelle le 20 Novembre 1950  
Le Préfet

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits an

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

Si le vote a eu lieu au  
rudit public, établir à  
suite la désignation de  
ur vote (Art. 51 de la loi  
15 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite  
cause qu'ils empêchés  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

*Hamel*